

OMPI



H/DC/33 Rev.
ORIGINAL : anglais
DATE : 2 juillet 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN NOUVEL ACTE DE L'ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT LE DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Genève, 16 juin - 6 juillet 1999

DEUXIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION
DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

rédigé par le secrétariat

1. La Commission de vérification des pouvoirs ("commission") instituée le 16 juin 1999 par la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels s'est réunie pour la deuxième fois le 29 juin 1999.
2. Les délégations des États suivants, élus membres de la commission par la conférence diplomatique, ont pris part à la réunion : Canada, Chine, Indonésie, Lituanie et Ouganda.
3. La présidente de la commission, élue par la conférence diplomatique, était Mme Joyce C. Banya (Ouganda). Les vice-présidents, élus par la conférence diplomatique, étaient M. Karl Flittner (Allemagne) et Mme Zhao Yangling (Chine).
4. Conformément à l'article 9.1) du règlement intérieur adopté le 16 juin 1999 (document H/DC/12; "règlement intérieur"), la commission a examiné les lettres de créance et pleins pouvoirs reçus depuis sa première réunion tenue le 17 juin 1999.

5. La commission a trouvé en bonne et due forme les communications supplémentaires suivantes :

a) en ce qui concerne les *délégations membres ordinaires*,

i) les *lettres de créance et pleins pouvoirs* (c'est-à-dire les lettres de créance pour participer à la conférence et signer l'acte final de la conférence, et les pleins pouvoirs pour signer le nouvel Acte de l'Arrangement de La Haye devant être adopté par la conférence diplomatique) des délégations des 14 États suivants:

Cameroun	Gabon
Croatie	Hongrie
Cuba	Lettonie
Espagne	Maroc
Estonie	Pays-Bas
Fédération de Russie	Portugal
France	Suisse

ii) les *lettres de créance sans pleins pouvoirs* (c'est-à-dire les lettres de créance pour participer à la conférence et signer l'acte final de la conférence) des délégations des 13 États suivants :

Arabie saoudite	Guatemala
Australie	Iraq
Brésil	Liban
Burundi	Suède
Chine	Swaziland
Colombie	Turquie
États-Unis d'Amérique	

b) en ce qui concerne les *organisations observatrices*, les *lettres ou documents de désignation* des représentants de l'organisation observatrice suivante :

organisation non gouvernementale : Association littéraire et artistique internationale (ALAI) (1).

6. La commission recommande à la conférence réunie en séance plénière d'accepter les lettres de créance et les pleins pouvoirs des délégations mentionnées à l'alinéa a)i) du paragraphe 5 ci-dessus, les lettres de créance des délégations mentionnées à l'alinéa a)ii) du paragraphe 5 ci-dessus et les lettres ou documents de désignation des représentants de l'organisation mentionnée à l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessus.

7. La commission a exprimé une nouvelle fois le voeu que le secrétariat porte les articles 6 ("Lettres de créance et pleins pouvoirs"), 7 ("Lettres de désignation"), 8 ("Présentation des lettres de créance, etc.") et 10 ("Participation provisoire") du règlement intérieur à l'attention des délégations membres ou observatrices n'ayant présenté ni lettre de créance ni pleins pouvoirs et des représentants des organisations observatrices n'ayant présenté ni lettre ni autre document de désignation.

8. La commission a décidé que le secrétariat devra établir le rapport de sa réunion et le publier en tant que rapport de la commission, qui sera présenté par sa présidente à la conférence réunie en séance plénière.

9. La commission a autorisé sa présidente à examiner les autres communications concernant les délégations membres, les délégations observatrices, les délégations membres spéciales ou les organisations observatrices que le secrétariat pourrait éventuellement recevoir après la clôture de sa deuxième réunion et à faire rapport à ce sujet à la conférence en séance plénière, à moins que la présidente ne juge nécessaire de convoquer la commission pour examiner ces communications et faire rapport à leur sujet.

[Fin du document]